



ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,
VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,
VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,
VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,
CONSIDERANT, la demande formulée le 08 Avril 2024 par l'Entreprise TRENVI sise 69 Avenue Didier Daurat -64140 LONS- pour le compte de ENEDIS en vue d'être autorisée à occuper le domaine public rue des Gaillats, rue de Korntal, Chemin du Caneron, Chemin du Portet à Mirande pour des travaux d'égagement **du 22 Avril 2024 au 30 Août 2024 inclus**.

ARRÊTE

Art 1er : L'Entreprise TRENVI est autorisée à occuper le domaine public rue des Gaillats, rue de Korntal, Chemin du Caneron, Chemin du Portet à Mirande pour des travaux d'égagement **du 22 Avril 2024 au 30 Août 2024 inclus**.

Art 2 : L'Entreprise TRENVI est chargée de prendre toutes les mesures de protection des biens et des personnes et de mettre en place la signalisation réglementaire.

Art 3 : A cet effet, l'Entreprise TRENVI est autorisée à stationner sur la bande de roulement et la circulation des véhicules est alternée rue des Gaillats, rue de Korntal, Chemin du Caneron, Chemin du Portet , aux besoins des chantiers durant la période précitée.

Art.4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art.5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 08 Avril 2024.

Le Maire,

Pour le Maire Empêché
L'Adjoint

NOTIFIE Le 09/04/24



Michel CORTADE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

